

précise, cependant, que le droit à l'égalité n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment les programmes d'égalité d'emploi pour les femmes, les peuples autochtones ou les minorités visibles. La constitution est claire: l'égalité n'est pas un droit à acquérir, mais un état de fait. Elle garantit aux personnes le droit à l'égalité entière devant la loi, non seulement dans les lois elles-mêmes, mais dans leur administration. Elle ne parle pas du lieu de résidence. Si je l'ai bien lue, les Canadiens peuvent vivre à l'étranger aussi bien qu'au Canada.

Durant la même séance, on a posé une question au ministre au sujet de la vieille excuse usée selon laquelle il faut tenter de conclure un accord réciproque avec le Royaume-Uni. On en parle depuis toujours, mais il est maintenant trop tard pour agir. J'ai ici un article d'un journal de Terre-Neuve qui montre comment nous traitons nos concitoyens à cet égard dans nos lois et nos règlements. L'article s'intitule: «Les citoyens canadiens qui viennent d'Allemagne vont voir leurs pensions améliorées». Donc, l'ennemi contre lequel nos soldats ont combattu au cours de la Seconde Guerre mondiale reconnaît les Canadiens qui ont vécu et travaillé en Allemagne, ce que ne fait pas le Royaume-Uni. Voici un extrait de cet article:

Les citoyens canadiens qui viennent de la République fédérale d'Allemagne ou qui y ont travaillé vont toucher de meilleures pensions de la sécurité sociale par suite d'un nouvel accord intervenu entre le Canada et l'Allemagne.

L'accord, qui a été signé en mai de cette année, va entrer en vigueur au printemps de 1988.

«Grâce au nouvel accord, beaucoup mais pas tous les Canadiens qui touchent des pensions de la sécurité sociale allemande vont recevoir de meilleures prestations», a déclaré le consul honoraire de l'Allemagne de l'Ouest au Canada, Guenter K. Sann.

J'ai reçu une copie de l'accord en question du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis persuadé que cela doit choquer les citoyens canadiens qui vivent au Royaume-Uni et qui ont combattu pour la Grande-Bretagne, leur mère-patrie. La Grande-Bretagne ne va pas signer d'accord réciproque en faveur de nos anciens combattants comme nous le faisons pour les leurs et d'autres anciens combattants alliés en leur permettant de toucher des allocations aux anciens combattants lorsqu'ils ont vécu ici pendant dix ans. Le ministre a comparu devant le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, et le sous-ministre a alors donné la même réponse, à savoir que nous cherchons à conclure un accord de réciprocité avec le Royaume-Uni. Honorables sénateurs, je crois que nous n'y arriverons jamais, peu importe ce que nous disons.

● (1720)

L'accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne stipule:

Sous le régime de la loi allemande, les arrangements de mise en oeuvre doivent être ratifiés par le Parlement de la République fédérale d'Allemagne, tout comme l'Accord. Au Canada, un arrangement de mise en oeuvre tire son

caractère légal du présent article, et il suffit que l'autorité compétente canadienne le signe pour qu'il entre en vigueur.

Lorsque la loi de l'un et l'autre pays aura été respectée, les gouvernements du Canada et de la République fédérale d'Allemagne s'avertiront de manière que la mesure puisse prendre effet. Celle-ci aura la même durée que l'accord.

Honorables sénateurs, je me ferais un plaisir de remettre cet accord au ministre s'il est disposé à aller s'entretenir avec M^{me} Thatcher. Toutefois, il ne se fera jamais rien si on ne cesse de tergiverser.

J'ai dit dans mon discours du 1^{er} mars qu'il y a bien des inconvénients dans ce qu'a dit le ministre des Affaires des anciens combattants. Tout le monde sait que, sur le plan législatif, il a fait autant sinon davantage pour les anciens combattants que n'importe lequel de ses prédécesseurs. Il a piloté de nombreuses mesures législatives que nous et les anciens combattants attendions depuis des années. Toutefois, il y a certaines inconvénients.

Voici un passage de sa lettre du 22 novembre 1984 aux anciens combattants du Canada et du Royaume-Uni:

...soyez assurés que moi et mes adjoints ministériels nous songeons sérieusement à assouplir encore davantage cette exigence et que nous le ferons... si les conditions économiques actuelles le permettent.

L'économie n'a jamais été aussi florissante—du moins, c'est ce que j'entends dire tous les jours. Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas ça pour ces quelques centaines d'anciens combattants. J'exagère peut-être, disons quelques milliers. Ils le méritent, en fait ils ont le droit de toucher l'allocation aux anciens combattants; ils ne devraient pas se faire du souci à cause d'un article dépassé et démodé de la loi qui les oblige à revenir au Canada.

Le 10 septembre 1984, le ministre a dit:

Je ne vois vraiment pas pourquoi les dispositions des lois sociales du Canada sur les revenus d'appoint—dont les allocations aux anciens combattants—s'appliqueraient à des personnes qui ont préféré rester à l'étranger à la fin de la guerre ou qui vivent maintenant dans un autre pays et veulent obtenir des prestations canadiennes comme les allocations aux anciens combattants.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas l'intention de modifier les dispositions de la Loi sur les allocations aux anciens combattants concernant les critères d'admissibilité de ceux qui demeurent à l'étranger.

Honorables sénateurs, je crois savoir que le ministre a dit ceci quand il était au Royaume-Uni: «C'est ridicule de les forcer à retourner au Canada. Après tout, s'ils pouvaient retourner ils obtiendraient l'argent.» Honorables sénateurs, ils auraient l'argent s'ils pouvaient rentrer au pays, mais ils sont trop malades pour se déplacer. Ils sont trop vieux, trop infirmes pour revenir ici.

Honorables sénateurs, j'aimerais citer un article du *Sunday Sun* du 6 mars dernier écrit par le major-général Bruce Legge, ami des anciens combattants, de la milice, de la réserve et de l'armée.